

Séance du 13 novembre 2025 Délibération n° 13112025-05	
Nombre de membres : - en exercice : 14 - présents : 12 - votants : 14 - absents excusés ayant donné procuration : 2 - absents excusés : 0	L'an deux mille vingt-cinq et le treize novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbazens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MOLIERES, Maire.
Date de convocation : 7 novembre 2025 Date d'affichage : 7 novembre 2025	Présents : Christophe BEC, Axelle BOYER, Francis CAZARD, Francis ESPINASSE, Patrick MARTY, Daniel MAYANOBE, Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Yannick RECOULES, Michel ROUMEGOUS, Martine TOURNIE, Céline VIGUIER.
Objet de la Délibération : Tarifs du service de garderie périscolaire	Excusées : Aurore BORREDA (pouvoir donné à C. BEC), Régine BROS (pouvoir donné à J. MOLIERES). Secrétaire de séance : Yannick RECOULES.

Monsieur le Maire rappelle les horaires de classe en vigueur à l'Ecole Publique de Montbazens : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h et de 14h à 16h45.

Considérant le bilan de fonctionnement du service de garderie périscolaire de l'année scolaire 2024-2025, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs et les plages horaires du service de garderie périscolaire comme suit :

- Tarif par jour et par enfant présent entre 7h30 et 8h35 : 1.00 €
- Tarif par jour et par enfant présent entre 16h45 et 19h00 : 1.00 €

Toute présence effective durant les plages horaires payantes sera facturée, sauf les enfants présents au service d'accueil périscolaire en raison des horaires des bus scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs et les plages horaires du service de garderie périscolaire comme présentés ci-dessus,
Toute présence effective durant les plages horaires payantes sera facturée, sauf les enfants présents au service d'accueil périscolaire en raison des horaires des bus scolaires
- **DIT** que la facturation du service, par journée ou demi-journée de présence, sera mensuelle conformément au règlement de service et au relevé de présence réalisé par les agents municipaux du service de garderie périscolaire ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder à la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document qui s'y rapporte.

VOTES :

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Certifié exécutoire,
Transmis en Préfecture,
Publié et notifié le 20 novembre 2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Yannick RECOULES

Le Maire,
Jacques MOLIERES

